

Arrêté N° 033 MINAGRA du 28 mai 2001 définissant le formulaire de procès-verbal de clôture de publicité des Enquêtes foncières rurales Officielles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES

- Vu la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural.
- Vu le décret n° 99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural coutumier de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998.
- Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret n° 2001-91 du 11 février 2000 portant attributions des membres du Gouvernement

Arrêté

Article 1 :

Le procès-verbal de clôture de la publicité des résultats des Enquêtes foncières rurales Officielles prévu par l'article 8 du décret n°99-594 susvisé est établi conformément au modèle joint au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Agriculture et des
Ressources Animales

Dr Alphonse DOUATI

DIRECTION RÉGIONALE d
DIRECTION DÉPARTEMENTALE d
VILLAGE d

PROCÈS VERBAL DE CLÔTURE DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE FONCIÈRE RURALE OFFICIELLE

N° du
demandée par
ET PORTANT SUR UN TERRAIN DE HA A CA
SIS A
M

Commissaire-Enquêteur
déclare que la séance publique de clôture de la publicité de l'Enquête foncière Officielle a eu lieu le à l'issue
d'une période d'affichage de trois mois.

Après lecture publique et discussion du registre des accords et oppositions, sont consignées par le présent
procès-verbal les remarques ci-après:

ont formulé leur accord.....
.....
.....

ont formulé des oppositions et les ont retirées après discussion
.....
.....

ont formulé et maintenu leurs oppositions dans les termes ci-dessous
*
.....
.....

Le Président du Comité Villageois
de Gestion Foncière Rurale

Le Commissaire –Enquêteur

* page (s) supplémentaire (s) si nécessaire